

DES MONTEES CYCLOS PEUGEOT CYCLES DES SAISIES

Art 1 : ORGANISATION L'Office de Tourisme des SAISIES- SAEM LES SAISIES VILLAGES TOURISME, 316 av des JO, 73620 LES SAISIES

Art 2 : ÉPREUVE Les montées cyclos sont des courses de cyclisme sur route de type montées sèches, réalisées en individuel, sans classement.

Les jeudis de l'été juillet et août 2020 : départ du village VILLARD SUR DORON AU COL DES SAISIES OU A BISANNE OU DEPART AU PARKING DE DE BELLEVILLE pour les montées au COL DU JOLY.

Montée col des Saisies : les jeudis 9, 30 juillet et jeudis 20 août.

Montée de Bisanne : les jeudis 16 juillet et jeudis 6 et 27 août.

Montée du col du Joly (depuis le parking de Belleville) : les jeudis 23 juillet et jeudi 13 août.

Le parcours emprunte, des voies de circulation, les participants s'engagent à respecter OBLIGATOIREMENT le code de la route. Aucune barrière horaire n'est mise en place. Chaque concurrent portera une plaque de cadre, à installer à l'avant du vélo et visible de tous, fournit par l'organisateur de la montée.

Art 3 : SEMI-AUTONOMIE Les participants ne doivent pas recevoir d'aide extérieure, pas de vélo à assistance autorisé (pas de vélo électrique).

Art 4 : INSCRIPTION Les inscriptions sont limitées à 50 concurrents par montées. L'inscription se fait en ligne uniquement sur le site www.lessaisies.com, dans la partie que faire que voir ou en contactant l'office de tourisme des Saisies, 04 79 38 90 30, avant 12h, le jour même de la montée. Accueil des participants inscrits à l'avance à partir de 16h30. Premier départ donné à 17h. Départ individuel toutes les minutes (afin de respecter les mesures COVID).

Le coureur s'engage, le jour J, par ailleurs à fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, daté de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Droits d'engagement : L'inscription à la montée comprend : - le plaque de cadre pour la montée - le ravitaillement à l'arrivée. Les coureurs doivent être conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique.

Art 5 : PARTICIPATION à la grimpe est ouverte à toute personne née avant 2002 (inclus). Il faut avoir minimum 16 ans, le jour de la montée.

Art 6 : ÉQUIPEMENT Casque obligatoire et homologué pour la pratique du cyclisme, y compris pendant l'échauffement. Il est interdit d'utiliser un vélo à assistance électrique. Les VTT sont admis.

Art 7 : DOSSARD La plaque de cadre doit être disposée devant le cintre ou le guidon et être visible.

Art 8 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE L'organisateur s'engage à mettre en place les moyens pour prévenir les secours si nécessaire.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris héliportés. Un concurrent faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Il appartient à chaque concurrent de porter

assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti. En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours au 112.

Art 9 : TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIÈRES HORAIRES Les participants doivent terminer l'épreuve avant 20H.

Art 10 : ABANDON En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le PC Course et y restituer sa plaque cadre. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement sa participation en récupérant la plaque.

Art 11 : OBLIGATION ET RESPECT : En s'inscrivant aux montées cyclos, les coureurs s'engagent à : - respecter l'environnement traversé, - ne pas utiliser un moyen de transport, - ne pas jeter de déchets sur le parcours, - porter sa plaque devant et visible durant la totalité de l'épreuve, - porter assistance à tout concurrent en difficulté, - se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision, - être respectueux envers toute personne présente sur le parcours. Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction. **Art**

12 : JURY D'ÉPREUVE ET RÉCLAMATION Il est composé par : - le comité d'organisation, - l'équipe médicale présente sur la course, - les responsables des postes de contrôle concernés.

Art 13 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter la montée, les coureurs, de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler la montée sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription. En cas de force majeure, forçant l'organisateur à annuler l'événement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourront être remboursés en fonction du budget restant après avoir couvert tous les frais déjà engagés par l'organisateur. Les modalités du remboursement seront dans ce cas expliquées sur le site de la course.

Art 14 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants. Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche, de secours et d'évacuation en France. En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est déchargée.

Art 15 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES Pas de classement sur les montées cyclos.

Art 16 : DROITS A L'IMAGE Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Art 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.